

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

---

## SOUS-AMENDEMENT

N° II - 683

présenté par  
MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,  
Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 463 (3ème rect.) de M. Mariton  
-----

### APRES L'ARTICLE 67

Compléter le I de cet amendement par les deux alinéas suivants :

« 4° La part des bases de taxe professionnelle plafonnées ;

« 5° Le nombre de contribuables résidant dans la collectivité territoriale bénéficiant du droit à restitution des impositions en fonction du revenu visé à l'article 1 du code général des impôts, ainsi que le montant du remboursement à la charge de la collectivité en application de ce droit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous-amendement de compléter l'information donnée aux collectivités par l'Etat sur les effets des dispositions liées au plafonnement de la taxe professionnelle, et au « bouclier fiscal ».